

Service instructeur

Service du Développement Economique

2^{ème} Commission

N° CP-2015-7-2-6

Service consulté

**MAINTENANCE ET HEBERGEMENT
DE L'APPLICATION MOBILE ALSACE A VELO**

Résumé : Afin de contribuer à la maintenance corrective et à l'hébergement de l'application mobile Alsace à vélo, cofinancée à parité par les deux Départements, il est proposé d'attribuer une subvention de 3 220,20 € à l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin, porteur administratif et financier de ces opérations.

Le dernier volet de la promotion numérique de l'Alsace à Vélo a porté sur la mise en place d'une application mobile pour smartphones de types iPhone et Android (opérationnelle depuis juin 2014).

Cet outil permet aux cyclistes de découvrir sur leurs téléphones mobiles, directement sur le terrain, les itinéraires cyclables d'Alsace ainsi que les points d'intérêt à proximité immédiate. Grâce à la géolocalisation, où qu'il se situe sur le territoire du Haut-Rhin ou du Bas-Rhin, le cycliste peut se repérer sur le parcours, le rejoindre s'il s'en est écarté et préparer ses visites ou étapes.

Le site Internet Alsace à Vélo, en service depuis le printemps 2014, et l'application mobile sont étroitement liés, tout d'abord par l'homogénéité des contenus proposés sur les deux supports, mais surtout par le fait que les utilisateurs ont la possibilité de préparer un carnet de voyage sur Internet, pour le retrouver et l'exploiter ensuite dans l'application.

Les deux collectivités départementales ont financé la mise en place de cette application mobile constamment enrichie en terme de contenu (par l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin -ADT67-), grâce notamment à l'apport de données de l'ADT67, de l'ADT68 et des offices de tourisme (issues du Lieu d'échange et d'informations touristiques (LEI)).

L'application Alsace à Vélo donne ainsi au Département du Haut-Rhin une parfaite visibilité de ses itinéraires cyclables et de ses sites à visiter, hébergements, restaurants et services aux cyclistes situés à proximité des voies cyclables.

La maintenance corrective et l'hébergement sont aujourd'hui des dépenses annuelles qui ne doivent pas être négligées afin d'offrir une excellente qualité pour les utilisateurs. Aussi dans le cadre du plan d'actions Alsace à vélo, les deux Départements prévoient de financer ces opérations.

L'ADT67 porte techniquement et financièrement ce projet pour le compte des deux collectivités.

Le montant de cette maintenance corrective et de l'hébergement (un an à compter de juin 2015) s'élève à 6 440,40 € TTC, dont la moitié pourrait être supportée par chaque département.

Il est dès lors proposé d'attribuer une subvention de 3 220,20 € TTC à l'ADT67 pour ce projet.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention maximale de 3 220,20 € en faveur de l'ADT 67, qui assure le portage technique et financier, pour le compte des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, de la maintenance corrective et de l'hébergement de l'application mobile Alsace à Vélo, et de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN